

Paris, le 8 juillet 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Signature d'un accord franco-suisse concernant l'assurance maladie des travailleurs frontaliers en Suisse et résidant en France**

**Marisol Touraine, ministre française des Affaires sociales et de la Santé, et Alain Berset, conseiller fédéral chargé des Assurances sociales et de la Santé, ont signé cette semaine un accord portant sur l'assurance maladie des travailleurs frontaliers qui exercent une activité professionnelle en Suisse et résident en France : cet accord permet à ceux qui ne disposent pas d'une exemption formelle de l'assurance maladie suisse de déposer une demande pour en obtenir une. Le nouveau dispositif évite aussi l'affiliation simultanée à l'assurance maladie des deux pays. Les deux ministres vont se rencontrer cet automne afin de poursuivre le dialogue sur les relations bilatérales en matière de santé et de sécurité sociale.**

Après un intense dialogue bilatéral, les autorités françaises et suisses se sont entendues sur un texte concernant l'assurance maladie des travailleurs frontaliers en Suisse résidant en France. L'accord signé par Marisol Touraine et Alain Berset permet de prendre en compte la jurisprudence sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévue dans l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE.

Il permet aux personnes résidant en France, soumises aux dispositions de l'assurance maladie suisse, et qui sont assurées en France pour les soins en cas de maladie sans disposer d'une exemption formelle de l'assurance maladie suisse, de déposer une demande d'exemption entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 30 septembre 2017 selon une procédure claire. Passé ce délai, ces personnes seront exclusivement soumises au régime suisse d'assurance maladie.

Les personnes assurées simultanément dans les deux pays, qui ne souhaitent pas être exemptées de l'assurance maladie suisse, seront radiées à leur demande de l'assurance maladie française sur présentation à leur caisse primaire d'assurance maladie française d'un formulaire E 106 ou d'une attestation S 1 émis par l'assureur maladie suisse.

Cet accord permettra également d'améliorer la procédure. L'établissement d'une exemption formelle par les autorités cantonales suisses au moyen d'un formulaire unique et l'échange d'informations entre la Suisse et la France faciliteront l'application correcte des textes.

Cette entente franco-suisse souligne l'importance d'une coordination étroite des assurances sociales en ce qui concerne les situations transfrontalières. Les deux ministres veulent profiter de cette dynamique bilatérale et se rencontrer cet automne afin de poursuivre le dialogue en matière de santé et de sécurité sociale.

#### **Contact presse :**

Cabinet de Marisol TOURAINE : 01 40 56 60 65 - [cab-ass-presse@sante.gouv.fr](mailto:cab-ass-presse@sante.gouv.fr)